



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Député-e-s**  
**Luxembourg**

Luxembourg, le 10 février 2015

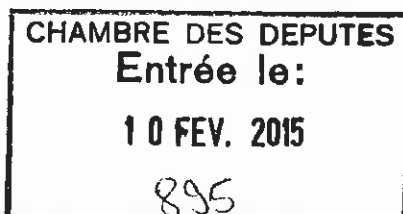
Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avait remarqué le 8 juillet de l'année passée, que les enfants des familles luxembourghophones sont souvent confrontés à des faiblesses en français, tandis que les enfants de familles immigrées se voient souvent confrontés à des problèmes en allemand et luxembourgeois. Comme l'apprentissage des langues et l'acquisition d'une langue étrangère semble se faire avec plus de facilité à un jeune âge, Monsieur le Ministre réclame que les crèches luxembourgeoises devront jouer un rôle plus important dans l'éducation linguistique des enfants. Dans ce contexte, j'aimerais avoir les précisions suivantes :

1. **Au Luxembourg, combien de crèches publiques existent-ils et combien d'enfants y sont inscrits?**
2. **Combien de crèches privées non-conventionnées existent-ils et combien d'enfants y sont inscrits?**
3. **Combien de crèches privées, conventionnées existent-ils et combien d'enfants y sont inscrits?**
4. **Combien d'enfants vont actuellement dans une crèche à régime linguistique luxembourgeois ?**
5. **Combien d'enfants vont actuellement dans une crèche à régime linguistique français?**
6. **Existe-t-il des crèches qui fonctionnent sous un autre régime linguistique, et le cas échéant, quelles sont les langues employées.**
7. **Quel est le nombre de crèches qui offrent actuellement un régime bilingue/multilingue? Combien d'enfants sont concernés?**
8. **Quels régimes linguistiques sont offerts par ces crèches bilingues/multilingues?**
9. **Est-ce que le MEN dispose de données fiables quant à la première langue parlée au domicile des enfants, ou bien de la nationalité de ces enfants ? Dans l'affirmative j'aimerais bien voir les réponses aux questions 1-8 réparties selon ces critères.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



  
Claude Adam  
Député



Luxembourg, le 16 mars 2015

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 895 du Député Claude Adam**

**Ad. 1) - 3)**

Le nombre de services d'éducation et d'accueil (maisons relais, foyers de jour, crèches) agréés au Luxembourg s'élève à 346 unités à vocation commerciale et à 409 unités bénéficiant d'une convention financière avec l'État.

Un arrêté ministériel définit la capacité d'accueil maximale des services d'éducation et d'accueil à vocation commerciale et des services conventionnés avec l'État. Il est à préciser qu'une même place peut être occupée par plusieurs enfants à des plages horaires différentes.

Au niveau des services d'éducation et d'accueil conventionnés (maisons relais, foyers de jour et crèches), l'offre s'élève à 35.579 places, dont 4.786 places pour les enfants non-scolarisés (0-4 ans) et 30.793 places pour des enfants scolarisés (4-12 ans).

Au niveau des services d'éducation et d'accueil à vocation commerciale (maisons relais, foyers de jour et crèches), l'offre, en décembre 2014, s'élevait à 10.371 places, dont 8.870 places pour des enfants non-scolarisés (0-4 ans) et 1.501 places pour des enfants scolarisés (4-12 ans).

Le service de l'éducation et de l'accueil du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ne dispose pas de chiffres relatifs au nombre d'enfants inscrits dans les différents types de services d'éducation et d'accueil.

Le dispositif du chèque-service accueil renseigne cependant sur le nombre de factures émises par les différents services. Ainsi 38.978 factures ont été émises pour la période de facturation de décembre 2014.

Les services d'éducation et d'accueil conventionnés ont émis 29.174 factures :

- 4.843 factures ont porté sur des prestations offertes à des enfants non scolarisés (0-4 ans).
- 24.331 factures ont porté sur des prestations offertes à des enfants scolarisés (4-12 ans).

Les services à vocation commerciale ont émis 9.804 factures :

- 7.927 factures ont porté sur des prestations offertes à des enfants non scolarisés (0-4 ans).
- 1.877 factures ont porté sur des prestations offertes à des enfants scolarisés (4-12 ans).

#### **Ad. 4) – 9)**

Le service de l'éducation et de l'accueil du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ne dispose actuellement ni de données statistiques complètes relatives aux concepts pédagogiques ni de données relatives au régime linguistique employé par les différents services d'éducation et d'accueil. Les données collectées actuellement par le dispositif du chèque-service accueil sont de nature à permettre en premier lieu une facturation des prestations réalisées par les services d'éducation et d'accueil et par les assistants parentaux et ne renseignent que subsidiairement et de manière limitée sur le contexte démographique et social des bénéficiaires.

Toutefois les mesures d'assurance qualité prévues au projet de loi 6410 sur la jeunesse devraient permettre de disposer de données pertinentes quant aux modes de fonctionnement des crèches. Le Ministre souhaite ainsi mettre en exergue que le projet de loi 6410 prévoyant notamment la création d'un « Observatoire de l'Enfance » dont une mission principale consistera dans la mise en place d'un suivi statistique plus détaillée permettant une analyse plus profonde.

En effet le recueil de données quant à la première langue parlée au domicile des enfants, serait plutôt à traiter dans le cadre d'une étude scientifique, ceci en vue du nombre de familles multilingues, multiculturelles, recomposées. Il faut aussi souligner que nationalité ne rime pas forcément avec langue parlée.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse